Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213501091-20251124-2025_73-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 24/11/2025

Date de la convocation
14/11/2025

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 22

L'an 2025, le 24 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Premier Adjoint, pour le Maire empêché.

Présents : M. DAVENEL Stéphane, Adjoint, Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, ROBIN Catherine, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, FESSELIER Laurent, GRANGER Dominique, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy, SCHWAB Gilles

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KERROTRET Gwennola à Mme SAVATTE Stéphanie, MORICE Marie-Christine à Mme RICOU Élodie
Absent(s) : Mme GAILLARD Pauline

Secrétaire de séance : M. BIGNON Alain

2025-73	**Finances : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,
Considérant que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, proposition est faite d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 + DM	Articles	Crédits votés au BP 2025 + DM par articles	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT	TOTAL
20 - Immobilisations incorporelles	78 250 €	2031	67 000 €	16 750 €	19 562.50 €
		2033	1 250 €	312.50 €	
		2051	10 000 €	2 500 €	
204 - Subventions d'équipement versées	240 000 €	204182	240 000 €	60 000 €	60 000 €
21 - Immobilisations corporelles	889 300 €	2116	18 300 €	4 575 €	222 325 €
		2121	2 000 €	500 €	
		2128	15 000 €	3 750 €	
		21312	170 000 €	42 500 €	

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213501091-20251124-2025_73-DE

		21318	8 000 €	2 000 €	
		2132	200 000 €	50 000 €	
		2135	5 000 €	1 250 €	
		2151	393 000 €	98 250 €	
		2152	20 500 €	5 125 €	
		2156	5 000 €	1 250 €	
		21571	21 000 €	5 250 €	
		2158	22 500 €	5 625 €	
		2183	3 000 €	750 €	
		2184	4 000 €	1 000 €	
		2188	2 000 €	500 €	
23 - Immobilisations en cours	1 359 100 €	231	1 320 000 €	330 000 €	339 775 €
		238	39 100 €	9 775 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- De charger Madame Le Maire ou à défaut l'un des adjoints de faire connaître cette décision au Trésorier,
- D'autoriser Madame Le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
M. BIGNON Alain

Le Premier Adjoint, pour le Maire empêché,
DAVENEL Stéphane

ETRELLES
35370 (Ille-et-Vilaine)
R.F.